

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julienne Comeau	Numéro de permis 2020095	Date d'inspection Le 02 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie Bourgeoys 2		Numéro de téléphone (506) 727-6883	
Adresse 248 rue Marguerite-Bourgeoys Caraquet NB E1W 1A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	03 juil. 2025	
Commentaires : - Un consentement donnant l'autorisation de donner un médicament doit être mis au dossier de chaque enfant. Un dossier n'a pas ce consentement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	03 juil. 2025	
Commentaires : - Un consentement donnant l'autorisation d'offrir les soins d'urgence à l'enfant doit être mis au dossier de chaque enfant. Un dossier n'a pas ce consentement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	03 juil. 2025	
Commentaires : Un consentement pour chaque sorties ou excursions fait en dehors des la halte doit signé par le parent/tuteur et mis au dossier de l'enfant. Un dossier n'a pas ce consentement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	03 juil. 2025	
Commentaires : -Avant de prendre une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	03 juil. 2025	
Commentaires : Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			

Commentaires généraux

-Dossier enfant: Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant.

Observation:

Commentaires généraux

- collation
- application crème solaire
- séance des toilettes
- préparation et départ pour une activité à l'extérieur du lieu (plage).

Discussion avec l'exploitante concernant un rappel que les enfants ne peuvent pas aller à l'eau si un sauveteur n'est pas sur place lors de la baignade public.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 juillet 2025

Date

original signé par
Julienne Comeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 juillet 2025

Date